

ASSOCIATION SANITAIRE PORCINE DE NOUVELLE-AQUITAINE

A S P N A

PROCEDURE VETERINAIRE – Campagne sanitaire porcine 2022

1- PROPHYLAXIE ET DEPISTAGE à RÉALISER : (dès 1 animal, porc ou sanglier, élevage familial et agrément inclus)

Type d'élevage	Maladie d'Aujeszky Animaux à prélever en élevage	SDRP Animaux à prélever en élevage	Fréquence de dépistage
Elevages plein-air			
Naisseur détenteur des reproducteurs en plein-air	15 reproducteurs (tous si < 15)	10 reproducteurs (tous si < 10)	1 fois/an
Naisseur-engraisseur détenteur des reproducteurs en plein-air	15 reproducteurs (tous si < 15)	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers*	1 fois/an
Naisseur-engraisseur détenteur uniquement des porcs charcutiers en plein-air	20 porcs charcutiers (tous si < 20)	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers*	1 fois/an
Post-sevreur engraisseur détenteur des porcs charcutiers en plein-air	20 porcs charcutiers (tous si < 20)	10 porcs charcutiers** (tous si > 5 et < 10)	1 fois/an
Elevages de sangliers	15 animaux sevrés (tous si < 15)	10 animaux sevrés (tous si < 10)	1 fois/an
Elevages en bâtiments (NC = non concerné)			
Naisseur	NC	10 reproducteurs (tous si < 10)	1 fois/an
Naisseur-Engraisseur	NC	10 reproducteurs (tous si < 10) 5 porcs charcutiers*	1 fois/an
Post-sevreur origine unique	NC	10 porcelets (tous si < 10)	1 fois/an
Post-sevreur origine multiple	NC	10 porcelets (tous si < 10)	4 fois/an
Engraisseur	NC	10 porcs charcutiers** (tous si > 5 et < 10)	1 fois/an
Diffusant des reproducteurs*** (sélectionneurs – multiplicateurs, races locales)	15 reproducteurs (tous si < 15)	15 reproducteurs 10 porcs charcutiers*	Tous les trimestres

- * Prélever les 5 porcs charcutiers uniquement dans les élevages Naisseur-Engraisseur détenteur 50 truies ou plus
- ** Uniquement dans les élevages post-sevreur-engraisseur et engraisseur détenteur plus de 5 porcs charcutiers (**pas de prélèvement pour SDRP dans les élevages <= à 5 porcs charcutiers**)
- *** Les élevages diffuseurs de reproducteurs sont aussi soumis aux prophylaxies de la Peste Porcine Classique (15 reproducteurs 1 fois/an) et de la Brucellose pour les races locales (TOUS les reproducteurs 1 fois/an).

Prélèvements sur reproducteurs : de rangs de portées différents
Prélèvements sur porcs charcutiers : parmi les plus âgés

Siège social : Boulevard des Arcades – 87060 LIMOGES CEDEX 2

Siège administratif (pour toutes correspondances) : CS 45002 – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Contacts :

Poitou-Charentes : Gilles CORVAISIER - responsable administratif – Mail : arppo@na.chambagri.fr / Tél : 05 49 44 74 81

Aquitaine : Roxane ROSSEL – Mail : arepsa@inpaq.fr ou roxane.rossel@inpaq.fr / Tél : 05 59 04 49 35

Limousin : Boris BOUBET - Mail : boris.boubet.gds23@reseaugds.com / Tél : 05 55 52 53 86

2- LISTE des ÉLEVAGES à PRÉLEVER

Cette liste recense tous les élevages que vous devez contrôler par département et précise les informations suivantes :

- Le **type de prophylaxie à réaliser** (à adapter selon le cheptel réellement présent) ;
- La prise en charge ou non des coûts de prophylaxie Aujeszky par l'ASPNA.

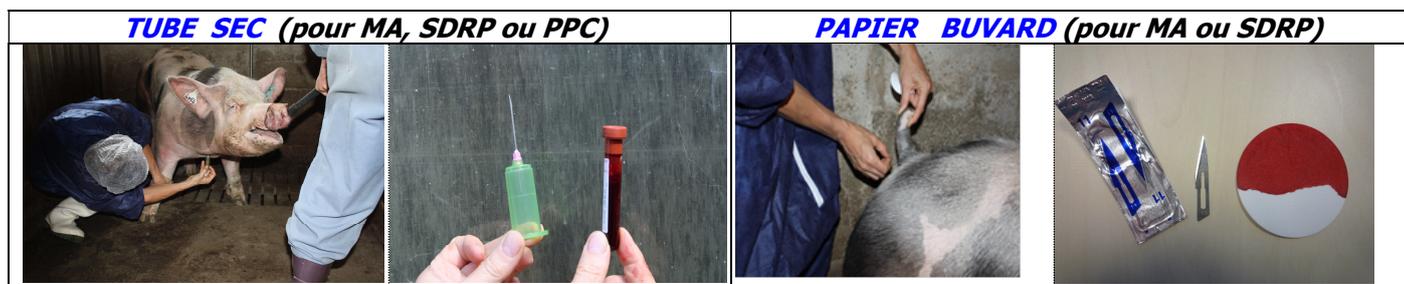
ELEVAGES de TYPE INCONNU figurant sur votre liste d'élevages à prélever

Si de nouveaux élevages figurent dans votre liste d'élevages à prélever et que **leurs caractéristiques sont inconnues dans BDPORC** (ex : « IN » dans une des colonnes « Type »), merci de **renseigner le DAP** et de **réaliser la prophylaxie et/ou le dépistage conformément au point 1**. Si l'éleveur est en cessation définitive de détention de porcins, il faut qu'il contacte son EDE afin de régulariser sa situation.

NOUVEAUX ELEVAGES absents de votre liste d'élevages à prélever

Si vous êtes amené à **prélever des élevages qui ne sont pas sur vos listes** (nouveaux élevages), merci de nous contacter afin que nous vous transmettions leurs **DAP**.

3. MATRICE de PRÉLÈVEMENT SANGUIN



Pour tout renseignement ou démonstration concernant la technique des prélèvements sanguins, contacter l'ASPNA : Roxane ROSSEL ou Boris BOUBET.

➤ **Réaliser :**

- **Soit 1 tube de sang (rempli d'au moins 1cm de sang)**
- **Soit 1 buvard / animal**

Pour les élevages de sélection-multiplication le prélèvement doit être réalisé **sur tube sec** exclusivement.

➤ **Lors de prélèvement sur buvard** vous devez impérativement :

- **Imbiber** suffisamment le buvard sur au moins la moitié de sa surface ;
- **Laisser sécher** les buvards, afin qu'ils ne se collent pas entre eux (ex : dans un portant à diapositive). Les buvards moisiss ne peuvent être analysés.

➤ **Identifier les prélèvements sur reproducteurs** au numéro individuel de l'animal.

➤ **Pour tout résultat positif sur buvard, un nouveau prélèvement sur tube sec sera demandé.**

4- DOCUMENT d'ACCOMPAGNEMENT des PRÉLÈVEMENTS (DAP)

Les DAP doivent être **RENSEIGNÉS** et **SIGNÉS de l'éleveur et du vétérinaire :**

- **Rectifier les coordonnées** pré-remplies si nécessaire (raison sociale, nom détenteur...)
- **Remplir la partie « TYPE d'ELEVAGE et EFFECTIF PRESENT »**
- **Mentionner les CESSATIONS d'activité**, définitive ou temporaire, le cas échéant
- Dans la partie « IDENTIFICATION des PRELEVEMENTS », **cocher les cases précisant les matrices envoyées**
- Mentionner ou rectifier **Nom et Adresse du vétérinaire** préleveur

5- ENVOI des PRÉLÈVEMENTS

Les prélèvements Aujeszky et/ou SDRP (Tube ou Buvard) sont identifiés et envoyés au Laboratoire Départemental de la Creuse accompagnés du DAP correspondant.

6- GESTION DES RESULTATS POSITIFS

Tout **résultat positif sera traité** selon la procédure jointe en annexe.

7- PAIEMENT DES HONORAIRES

Les tarifs sont ceux définis en commission bipartite, soit :

- Vacation : 36,00 € HT

- PS ou buvard : 2,71 € HT

Participation de l'État de 1,22 € HT / PS en plus pour les élevages plein air.

Pour les élevages indiqués « adhérents ASPNA », un état de frais à pointer vous sera envoyé en fin de campagne pour mise en paiement. Prise en charge de toute la prophylaxie (vété, analyses SDRP et Aujeszky).

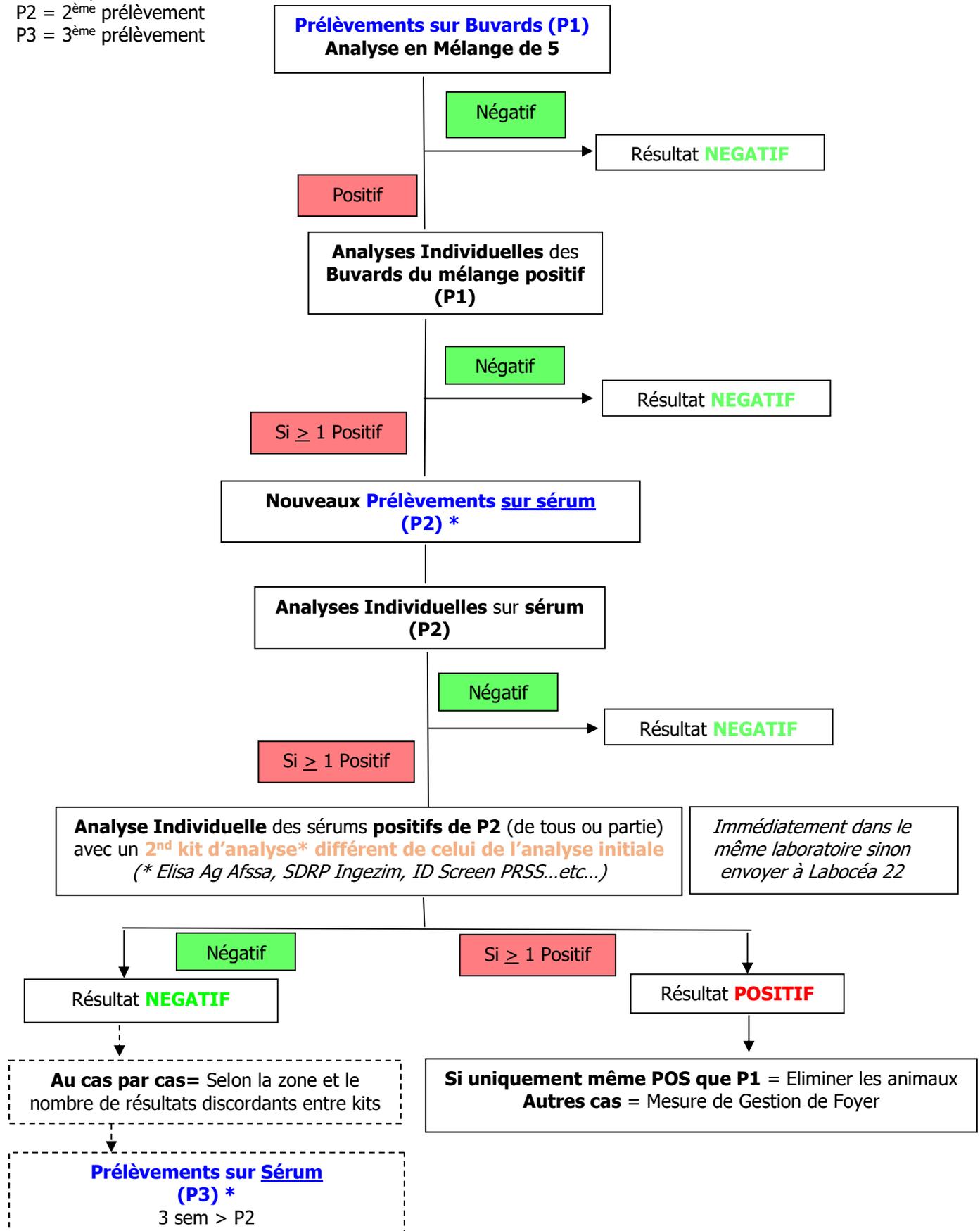
Pour les autres, facturation directe éleveur (prise en charge par l'ASPNA de l'analyse SDRP dans le cadre du plan régional).

Le statut SDRP des élevages est mentionné dans BDPORC afin de gérer les transports d'animaux en conséquence. La réalisation de la prophylaxie SDRP est indispensable au bon fonctionnement de ce dispositif destiné à protéger le statut sanitaire des élevages de notre région.

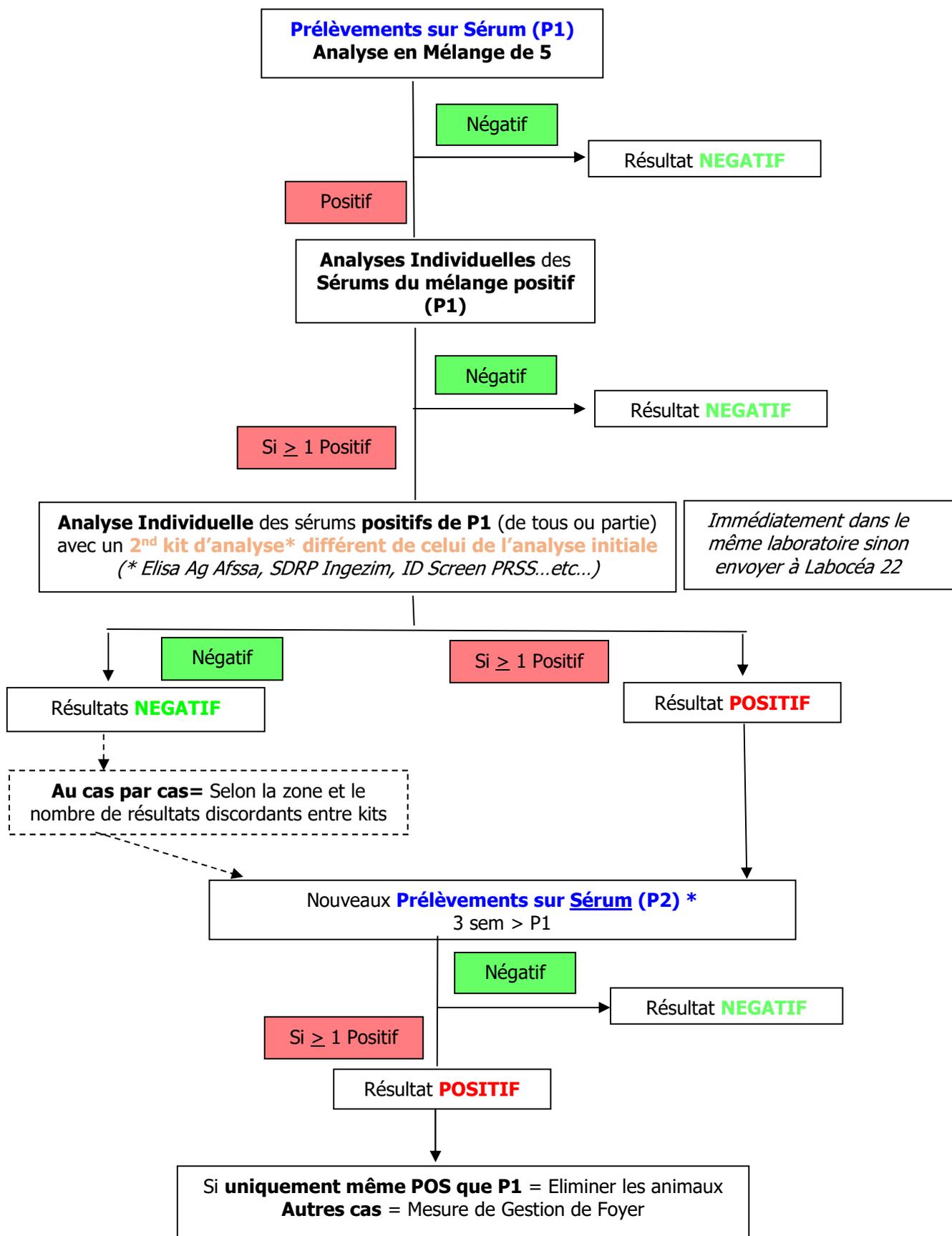
***Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter
Dr Boris BOUBET ou Aurélie DEFRENAIX au 05 55 52 53 86***

ANNEXE : PROCEDURE DE GESTION DES RESULTATS SEROLOGIQUES SDRP **NON NEGATIFS**

P1 = 1^{er} prélèvement
P2 = 2^{ème} prélèvement
P3 = 3^{ème} prélèvement



***Nouveaux prélèvements P2 et P3 = à réaliser sur les positifs initiaux (si possible) et 10 animaux contacts**



***Nouveaux prélèvements P2 et P3 = à réaliser sur les positifs initiaux (si possible) et 10 animaux contacts**